24/10/2024



PUBLIC SENAT : FICHE DE POSTE POUR LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

I – Description des missions du président-directeur général

Le président-directeur général de la société anonyme Public Sénat assure les missions suivantes :

- animer et diriger une équipe d'une soixantaine de personnes composée d'un secrétariat général, d'une direction de l'information et des rédactions, d'une direction de la production et des services support, d'une direction de l'antenne et des programmes, et d'une direction de l'information parlementaire et des moyens de tournage;
- définir, en accord avec les orientations générales fixées par le conseil d'administration, une grille des programmes répondant à la mission de service public de Public Sénat et permettant, avant tout, de rendre compte des travaux du Sénat dans un souci constant de respect du pluralisme politique et d'impartialité des programmes;
- contribuer au développement de la création audiovisuelle, notamment en consolidant une politique de coproduction d'œuvres audiovisuelles documentaires ;
- assurer la gestion administrative et financière de la société Public Sénat, et définir les moyens matériels et humains nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement de la chaîne dans un contexte réaffirmé de contrainte budgétaire.

Dans ce cadre, le président-directeur général de Public Sénat aura la responsabilité centrale de contribuer à l'élaboration du prochain contrat d'objectifs et de moyens (COM) triennal qui sera conclu entre Public Sénat et le Sénat pour les années 2025-2027, et de le mettre en œuvre.

Ce COM devra tenir compte des évolutions dans le secteur de la presse et de l'audiovisuel.



II - Profil requis

Les candidats devront manifester:

- une connaissance approfondie des médias, du secteur audiovisuel et de la situation de la presse locale ;
- une expérience managériale accomplie de direction d'une équipe ;
- un intérêt prononcé pour l'activité parlementaire et politique, pour l'information civique et pour la vie des territoires ;
- une capacité à définir une ligne éditoriale en lien avec la mission de service public de la société de programme ;
- un sens de l'équilibre politique pour veiller à l'expression pluraliste des courants d'opinion ;
- une très bonne appréhension des enjeux du numérique pour le secteur ainsi que des enjeux liés à l'intelligence artificielle.

La langue de travail et de diffusion est le français.

Aux termes de l'article 10 des statuts de Public Sénat, son président-directeur général ne doit **pas être âgé de plus de 70 ans** au moment de son entrée en fonction.

III – Projet et pièces à fournir

Les dossiers de candidature doivent comprendre une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé et un mémoire écrit décrivant de manière synthétique le projet stratégique du candidat pour les trois années du mandat de président-directeur général de Public Sénat.

Ce mémoire écrit, d'une longueur maximale de 15 pages dactylographiées, précisera notamment :

1 – La stratégie éditoriale :

Dans le respect de la mission de service public de Public Sénat, le candidat devra préciser ses propositions visant à faire de la chaîne un instrument dynamique d'expression du bicamérisme, et plus spécifiquement du Sénat, tout autant que de valorisation des collectivités territoriales et du travail des élus.

Le projet éditorial devra également contenir des éléments précis relatifs :

- à l'accroissement des audiences de la chaîne, en particulier chez les jeunes publics ;
- -à la couverture des travaux parlementaires dans toute leur diversité (séance



publique, travaux des commissions et des délégations, suivi des missions de contrôle parlementaire) et à celle de l'activité des Sénatrices et Sénateurs dans l'exercice de leur mandat parlementaire, et également de leur action dans les territoires :

- au développement de synergies entre les deux entités de La Chaîne parlementaire (LCP-Assemblée nationale et Public Sénat), dans le respect de leur identité mutuelle ;
- au renforcement de la spécificité des programmes de Public Sénat vis-à-vis de ceux de LCP-AN et aux moyens opérationnels de parvenir à une meilleure différenciation des contenus entre les deux sociétés de programme ;
- au respect du pluralisme politique et des règles déontologiques ;
- à la politique de partenariats éditoriaux et de parrainages institutionnels ;
- à la mesure de satisfaction des publics ;
- à la diversification et l'intensification des synergies et partenariats avec la presse quotidienne régionale (PQR), les télévisions locales et les media numériques ;
- à la mise en valeur de tous les territoires dans leur diversité et leur complémentarité.

2 – Le projet technique et la stratégie numérique :

Le volet technique du mémoire devra notamment comporter :

- un volet spécifique dédié à la stratégie numérique de Public Sénat et à la présence de la chaîne sur les divers supports de diffusion, dans un contexte marqué par l'importance des réseaux sociaux ;
- des propositions chiffrées sur le développement d'une stratégie numérique tournée, notamment, vers les publics jeunes afin de les attirer, de les fidéliser et de susciter leur interactivité;
- un volet consacré au développement des partenariats techniques.

3 – Le projet de gouvernance et de gestion des moyens

Sur le plan organisationnel, le mémoire devra contenir des éléments concernant :

- la gestion des ressources humaines ;
- des propositions en matière de contrôle de gestion et de suivi de la dépense, notamment en exécution ;
- une réflexion sur les engagements financiers pluriannuels (dépenses de fonctionnement et d'investissement) dans un contexte de modération budgétaire et dans un souci de rationalisation des moyens ;
- des propositions de développement des mutualisations techniques entre les moyens matériels des deux entités de la Chaîne parlementaire (LCP-AN et Public Sénat) et d'amélioration de la concertation entre les deux sociétés de programmes.